L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT

UNION EUROPÉENNE

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional
Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Livret d'information loRdi

A destination des Lycées Publics d'Occitanie

Opération 2021/2022





Boutonnet Laurent - Région Occitanie

SOMMAIRE

- Page 3 - Conditions d'éligibilité & caractéristiques de loRdi
- Page 4 - L'élève est scolarisé en établissement labellisé
  - Les différentes phases de distribution
- Page 5 – Distribution : Phase 1 et 2 en établissement
- Page 6 – Modalités de distribution en établissement
- Page 7 – Process sanitaire appliqué lors de la distribution
- Page 8 – Distribution : Phase 3 en "Maison de ma Région"
- Page 9 : SAV LoRdi
- Page 10 : Process SAV SPIE
- Page 11 – FAQ

3

Soucieuse de réduire « la fracture numérique » et désireuse de stimuler l'accès pour tous à l'outil informatique au sein de l'établissement, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite équiper les jeunes d'un ordinateur portable individuel.

L'inscription sur le site Carte Jeune est obligatoire pour bénéficier de IoRdi.





Caractéristiques techniques de la machine pour l'opération 2021/2022 :

Rotation 360° | Ecran Tactile | Autonomie 13h | SSD 256Go | Intel N4120 | Dalle IPS | Gorilla Glass 3 | GARANTIE 3 ANS GARANTIE

Infos distribution IoRdi

I- L'élève est scolarisé en établissement labellisé

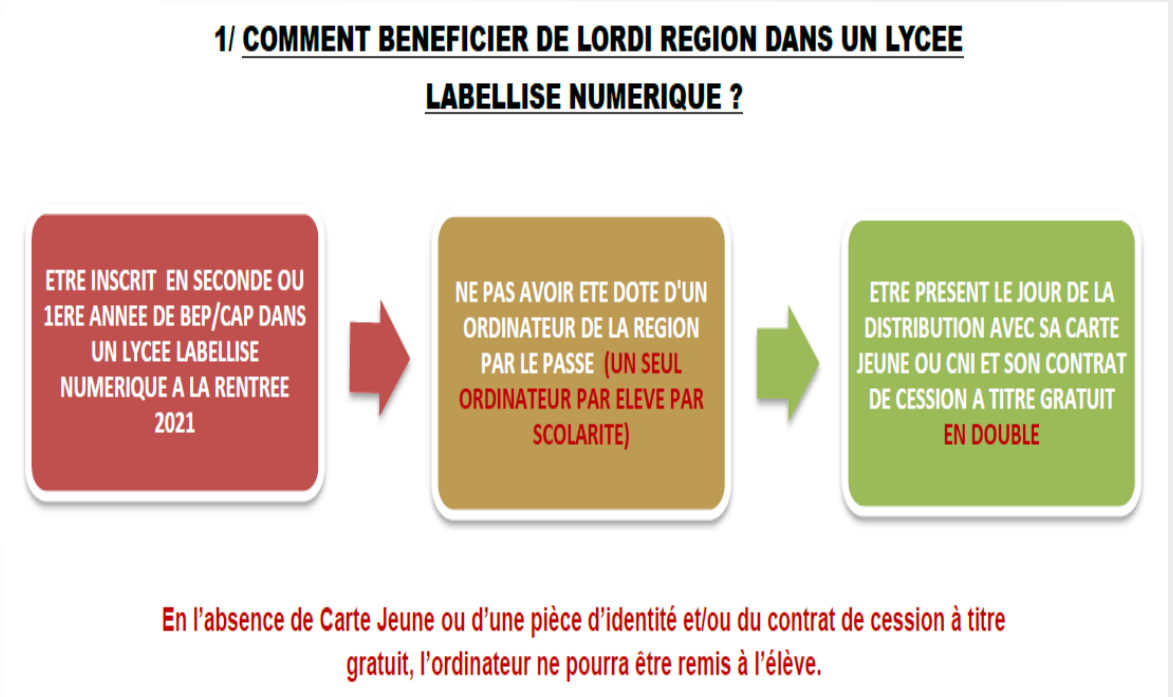
- En 2021, l'ensemble des **lycées publics** a reçu le **label numérique.**
- **Aucune démarche de commande** pour les lycéens inscrits en établissement labellisé, la dotation se fait **automatiquement**.
- Avant la rentrée, SPIE prendra contact avec chaque lycée afin de définir un planning de distribution ; une fois validé ce dernier sera communiqué aux élèves par l'établissement.

Les différentes phases de distribution des IoRdi

- **Phase 1** : Distribution en établissement : semaine 37 & 38
- **Phase 2** : Distribution en établissement : semaine 40 & 41
- **Phase 3** : Distribution en Maison de ma Région : semaine 45 à 50

Phase 1 et 2 - Infos distribution en établissement

- Le jour J, les élèves devront impérativement présenter les documents nécessaires au retrait :
  - Contrat de cession en 2 exemplaires dûment rempli et signé par le représentant légal, sauf si l'élève est majeur.
  - Pièce identité et/ou carte jeune
- Le contrat de cession est imprimé et fourni aux élèves **par le lycée** mais il peut aussi être retrouvé sur site loRdi
  - https://lordi.spie.com/pages/distribution.aspx
- *Les élèves non dotés les années précédentes pourront bénéficier de loRdi sous réserve qu'ils soient scolarisés dans un établissement déjà labellisé en 2020 pour les premières et en 2019 pour les terminales.*



Distribution loRdi 2021

J -15

Envoi du courriel de labellisation aux établissements concernés avec le contrat de cession et le livret d'information.

- Distribution sur 1 à 3 jours selon la taille de l'établissement
- Distribution tous les jours de la semaine
- Distribution le matin et l'après-midi en fonction des quantités

J-10

Prise de contact par un opérateur SPIE afin de confirmer la date de distribution, le planning des classes d'élèves et les prérequis nécessaires à la distribution

- Compléter le planning de passage des classes à distribuer (fourni) avec les quantités à prévoir
- Faire un point sur les prérequis à mettre en place par le lycée
- Valider la date de distribution

H-48

Nouvelle prise de contact par l'opérateur SPIE afin de valider l'ensemble du processus

- Valider le nombre de classes à distribuer et les quantités
- Valider les prérequis : salle de distribution en RDC, tables, chaises, 1 surveillant/encadrant...
- Confirmer la date de distribution

Il est préconisé de désigner un interlocuteur fixe dans chaque lycée afin de faciliter les échanges et l'organisation entre SPIE et le lycée

Exemple de planning type fourni par SPIE à compléter par le lycée :

Jour de distribution	Heure de distribution	Classes	Nombre d'élèves (30 élèves max par créneau)
Lundi 14/09/2020 EQUIPE 1	de 14h à 14h30	*2nde 1*	*25*
	de 14h30 à 15h	*2nde 2*	*28*
	de 15h à 15h30	*2nde 3*	*30*
	de 15h30 à 16h	*1ere cap + 2nde 5*	*15 + 15*
	de 16h à 16h30		
	de 16h30 à 17h		
	de 17h à 17h30	*Remballage et chargement des ordinateurs portables non distribués*	**113**

Permet de calculer la quantité d'ordinateurs à prévoir

3 / ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION LE JOUR J

1 VERIFICATION

- Prise de connaissance par les lycéens des consignes de distribution affichées à l'entrée de la salle de distribution
- Accueil des lycéens avec leur professeur (ou la personne encadrante) par les distributeurs SPIE
- Contrôle de la Carte Jeune ou pièce d'identité, du contrat de cession en double exemplaire signé et complété des parents, de l'identité du lycéen et de son éligibilité à LoRdi Région

2 DISTRIBUTION

- Enregistrement des données informatiquement par l'équipe SPIE
- Remise de l'ordinateur, de la sacoche ainsi que des flyers d'utilisation et de mise en service au lycéen
- Restitution au lycéen d'un exemplaire du contrat de cession à titre gratuit apposé du numéro de série de l'ordinateur (1 exemplaire conservé par les distributeurs SPIE)

3 FIN DISTRIBUTION

- Contrôle par l'équipe SPIE des quantités distribuées / quantités restantes
- Nettoyage de la salle de distribution par l'équipe et remise en état comme à l'initial
- Point final avec le Responsable de l'opération sur le lycée avant de quitter l'établissement

PROTOCOLE SANITAIRE APPLIQUE LORS DE LA DISTRIBUTION





- Espacement des bureaux afin de respecter une distance minimale de 1 m entre les distributeurs
- Pose au sol de rubalise afin de délimiter 2 files d'attente en respectant une distance de 1 m (3 zones d'attente maximum et 3 files d'attente maximum en fonction de la salle et du nombre de poste de distribution)
- Délimitation d'un périmètre de retrait devant les bureaux des distributeurs
- Mise en place d'un sens de circulation (si possible) avec entrée et sortie différentes

Phase 3 – Distribution en Maison de ma Région

- **Phase 3 - Distribution en Maison de ma Région**

- Les élèves retardataires ou arrivés en cours d'année auront la possibilité de retirer leur machine dans la Maison de Région de leur choix. Pré-planification prévue après les vacances d'Octobre jusqu'aux vacances de fin d'année, temporalité : hebdomadaire (mercredi), lieu : selon planning.

- **Trouver la maison de ma Région la plus proche :**
  - https://www.laregion.fr/L-annuaire-des-Maisons-de-la-Region

- **Infos dates** : Les informations seront transmises aux établissements à l'issue de la phase 2 ou en contactant SPIE **0800 456 001**
- Les Maisons de ma Région recevront préalablement un planning établi par Spie et transmis par la cellule Stratégie Numérique afin de s'assurer de leurs disponibilités aux dates proposées.
- Après validation auprès de chaque MDR, le planning sera diffusé pour communication à l'ensemble des personnes en lien avec les bénéficiaires (Cellule carte jeune, Maison de ma région et Lycées). Le numéro d'assistance Spie permet de répondre à toute question relative à la distribution.



S.A.V. loRdi

- Pour établir une **prise en charge SAV, contacter l'assistance loRdi (SPIE) :**
  - *Téléphone : **0800 456 001** (Numéro vert) 8H à 19H (18h Mai à fin Août)*
  - *Mail : assistance.lordi@spie.com*
  - *SMS : 07 57 92 14 16*
- Le bénéficiaire a aussi la possibilité de **créer son compte** sur le site de SPIE https://lordi.spie.com pour déclarer un incident et/ou suivre les étapes de son SAV



Extrait de l'article 5 du contrat de cession remis au bénéficiaire lors de la remise du LoRdi :

- *Le matériel est garanti pour une durée de 3 ans, à compter de la date de remise du matériel.*
- *En cas de panne, le service après-vente (SAV) doit être contacté et pourra traiter certains dysfonctionnements matériels qui pourraient survenir postérieurement au don pendant la durée de garantie.*
- *L'élève et son représentant légal reconnaissent être informés qu'aucun matériel ne sera remplacé par la Région en cas de perte, de vol, ou de casse quelle que soit la cause.*

- Hors garantie (+ 3 ans ou casse) Un devis sera transmis au bénéficiaire après expertise. Ce dernier aura le choix ou non d'accepter la réparation.

Process SAV

Certains blocages ou problèmes techniques peuvent être traités par l'assistance technique SPIE, d'autres pannes nécessitent une expertise en atelier.
Le process SAV s'appliquera selon si :

L'élève est en établissement labellisé :

- **En période scolaire :**
  - RDV fixé par Spie concernant le jour de retrait au sein de l'établissement, idem pour la restitution.
    - *Lieu de dépôt doit être validé entre l'établissement, l'élève et SPIE.*

- **Pendant les vacances scolaires** :
  - Sur Rendez- vous uniquement auprès de l'assistance Spie.
  - Lieu : dans la Maison de ma Région au choix du bénéficiaire.
  - Les RDV seront confirmés à la MDR 24H avant le jour d'intervention.
  - Expertise et réparation directement sur place si possibilité

L'élève n'est pas en établissement labellisé (fracture) :

- **En période scolaire ou en vacances, le mode Chronopost reste valable pour ces élèves**
- Expédition du loRdi dans un relais chronopost (carton de livraison réutilisable et conçu pour une réexpédition) à l'atelier SPIE
  - *Etiquette d'expédition prise en charge et transmise par SPIE au bénéficiaire lors de la prise de contact auprès de l'assistance.*
- Restitution de la machine via chronopost, dépôt au relais le plus proche du domicile de l'élève ou restitution en établissement selon possibilité de planning Spie.



Durant le traitement de la demande de SAV, ni la Région, ni SPIE n'auront la possibilité de prêter une machine au bénéficiaire.

F.A.Q. loRdi

- **L'élève n'apparait pas sur les listes de distribution du prestataire :**
  - Le prestataire importe ses données depuis les bases de l'annuaire académique, si l'élève n'apparait pas sur les listes, le bénéficiaire devra alors en informer son établissement pour intervention sur les bases académiques.
- **Que faire en cas de vol ou perte du loRdi :**
  - Si le bénéficiaire a souscrit à une assurance, il sera nécessaire de fournir l'attestation de prix du loRdi pour obtenir dédommagements (possibilité de rachat du loRdi auprès de Spie sur présentation de la déclaration de vol). Cette attestation de prix est disponible sur le site loRdi SPIE et peut être fournie rapidement par mail sur simple demande auprès des services de la Région.
  - ***Extraits des articles figurant sur le contrat de cession relatifs à ce thème :***
  - **Article 3 – Responsabilité du matériel**
    - Le matériel remis à l'élève par la Région est, à compter de la date de signature du contrat, sous **l'entière responsabilité** de **l'élève et de son représentant légal**.
  - **Article 6 – Assurance**
    - Le matériel n'est **pas assuré par la Région**.
    - Il appartient à l'élève, ou à ses représentants légaux s'il est mineur, de l'assurer.
    - En cas de vol, perte ou casse, la Région ne peut être tenue pour responsable.
    - Seule la souscription d'une assurance couvrant l'usage de l'ordinateur est à même de prendre en charge les dommages subis par ce matériel.



Conformément au règlement loRdi, l'élève bénéficie d'une dotation unique au cours de sa scolarité. Aucune nouvelle dotation ne pourra être effectuée en cas de vol, casse ou perte.